

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 10 mars 2026, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Joëlle Grenier Karine Morin Caroline St-Jean
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	La directrice générale intérimaire	Josée Bourdon

2026-03-10 - 079

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2026-03-10 - 080

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 081

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 17 février 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues les 10 et 17 février 2026, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 082

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de février 2026 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
105 953 à 106 164	1 525 100,19 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 083

Adoption - Règlement numéro 820-1
Règlement modifiant le règlement numéro 820 sur le contrôle des pesticides

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 820-1 lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 820-1 modifiant le règlement numéro 820 sur le contrôle des pesticides;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 084

Adoption - Règlement numéro 835-2
Règlement modifiant le règlement numéro 835 concernant les véhicules hors route

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 835-2 lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 835-2 modifiant le règlement numéro 835 concernant les véhicules hors route;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 085

Adoption - Règlement numéro 3902-6
Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3902-6 lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3902-6 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 086

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1084
Règlement décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements

Madame la Conseillère Joëlle Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 087

Résiliation du contrat pour les plans et devis définitifs et services durant la construction - Construction d'une rue à l'arrière-lot de la montée Gagnon Est

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a accordé le contrat pour les plans et devis définitifs et services durant la construction d'une rue à l'arrière-lot de la montée Gagnon Est à la société par actions Groupe Civitas inc. le 14 novembre 2023 par le biais de la résolution numéro 2023-11-401;

Attendu la mise en demeure envoyée à Groupe Civitas inc. le 6 novembre 2025 et les délais dans la réalisation du contrat qui ont forcé la Ville à prendre action;

Attendu que la ville ne souhaite pas s'engager sur une voie litigieuse avec Groupe Civitas inc. alors que plusieurs travaux et une surveillance de chantier demeurent à compléter;

Attendu l'offre de règlement hors-cour qui a été acceptée par Groupe Civitas inc. dans le but de notamment résilier le contrat en cours à compter du 17 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines résilie le contrat accordé à la société par actions Groupe Civitas inc. pour les plans et devis définitifs et services durant la construction d'une rue à l'arrière-lot de la montée Gagnon Est, et ce, à compter du 17 février 2026;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte les principes de l'offre de règlement hors-cour préparée par Me Steve Cadrin, avocat et acceptée par Groupe Civitas inc.;



2026-03-10 - 087

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise Madame Josée Bourdon, directrice générale intérimaire à signer la transaction quittance et tous les documents nécessaires en lien avec ladite offre de règlement hors-cour;

Que la trésorière, Madame Sylvie Poitras, soit autorisée à payer les sommes dues aux termes de ladite offre de règlement hors-cour;

De transmettre copie de la présente résolution à la société par actions Groupe Civitas inc.;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 088

Octroi de contrat

Fourniture d'une pompe portative sur remorque et ses accessoires

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de LM 1947 inc. au montant de 106 999,66 \$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de Pompaction inc. au montant de 112 466,69 \$ incluant les taxes applicables pour la fourniture d'une pompe portative sur remorques et ses accessoires;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 18 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture d'une pompe portative sur remorque et ses accessoires à LM 1947 inc. pour une somme 106 999,66 \$ incluant les taxes applicables puisque cette offre est la plus globalement avantageuse;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 089

Octroi de contrat

Achat de 6 radios portatives Motorola APX6000XE avec micro-charge pour le Service de sécurité incendie

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu la recommandation du directeur adjoint du Service de sécurité incendie en date du 12 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour l'acquisition de 6 radios portatives Motorola APX6000XE avec micro-charge à Motorola Solutions Canada inc. pour une somme 50 089,86 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 090

Adjudication de soumission
TP22- Aménagement et branchement puits du Harfang - Services professionnels

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement et le branchement du puits du Harfang;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes	Pointage
Équipe Laurence inc.	241 769,43 \$	91,26 %
EMS Ingénierie inc.	239 435,44 \$	87,17 %
BHP Conseils	290 886,75 \$	85,24 %

Attendu que l'offre ci-haut provenant d'Équipe Laurence inc. s'avère conforme et celle présentant le meilleur pointage;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement et le branchement du puits du Harfang soit adjugé à Équipe Laurence inc. considérant que sa soumission, au montant de 241 769,43 \$ incluant les taxes s'avère conforme et obtient le meilleur pointage;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 091

Octroi de contrat
Services professionnels d'ingénierie - Remplacement d'un ponceau sur la 5^e Avenue

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu des cotations écrites de Parallèle 54 Expert-conseil inc. au montant de 32 882,85 \$ incluant les taxes applicables, de Efel Experts-Conseils inc. au montant de 48 289,50 \$ incluant les taxes applicables et de Shellex Groupe Conseil au montant de 57 142,58 \$ incluant les taxes applicables pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement d'un ponceau sur la 5^e Avenue;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 23 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement d'un ponceau sur la 5^e Avenue à Parallèle 54 Expert-conseil inc. pour une somme 32 882,85 \$ incluant les taxes applicables puisque cette offre est la plus globalement avantageuse;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 092

Adjudication de soumission
Reproduction du marquage de la chaussée - Année 2026

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par d'appel d'offres public pour la reproduction du marquage de la chaussée pour l'année 2026;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Lignes-Fit inc.	69 517,66 \$
Marquage Signalisation	80 820,41 \$
A-1 Lignes Jaunes	84 756,82 \$
Lignes Maska	85 242,73 \$
Les revêtements Scelltech inc.	93 765,61 \$
JBM Marquage Routier inc.	103 677,79 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la reproduction du marquage de la chaussée pour l'année 2026 soit confié à la société par actions Lignes-Fit inc. considérant que son offre, au montant de 69 517,66 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 093

Adjudication de soumission
Travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques - Année 2026

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2026;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les entreprises Miabec inc.	259 038,68 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc. (NON CONFORME)	262 257,98 \$
Pavage Desjardins inc. (NON CONFORME)	285 646,65 \$
Pavage MGMT inc.	333 381,51 \$
Pavage A.G.B. inc.	343 660,28 \$
Pavage E. Perreault inc.	360 958,26 \$
LEGD inc.	399 143,99 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Les entreprises Miabec inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2026 soient adjugés à Les entreprises Miabec inc. considérant que son offre au montant de 259 038,68 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 094

Octroi de contrat
Études géotechniques pour le ponceau de la 5^e Avenue et la rue Rolland

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu des cotations écrites de Solmatech inc. au montant de 35 070,62 \$ incluant les taxes applicables, d'Enviroc au montant de 37 338,13 \$ incluant les taxes applicables, d'Enviro-Experts au montant de 37 675,01 \$ incluant les taxes applicables et de Groupe ABS inc. au montant de 44 409,09 \$ incluant les taxes applicables pour les études géotechniques pour le ponceau de la 5^e avenue et la rue Rolland;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 27 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour les études géotechniques pour le ponceau de la 5^e Avenue et la rue Rolland à Solmatech inc. pour une somme de 35 070,62 \$ incluant les taxes applicables puisque cette offre est la plus globalement avantageuse;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 095

Octroi de contrat
Services professionnels d'ingénierie pour le remplacement de la chaudière au gaz de l'hôtel de ville

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et technique pour l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement de la chaudière au gaz de l'hôtel de ville en date du 27 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement de la chaudière au gaz de l'hôtel de ville à Ponton Guillot inc. pour une somme 33 112,80 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 096

Octroi de contrat
Réfection de la toiture et du plafond du bâtiment du puits #8

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu des cotations écrites de Construction Murphy inc. inc. au montant de 26 893,28 \$ incluant les taxes applicables, de Planidec Construction inc. au montant de 33 534,03 \$ incluant les taxes applicables et de Constructions Illimitées inc. au montant de 37 391,02 \$ incluant les taxes applicables pour la réfection de la toiture et du plafond du bâtiment du puits #8;



2026-03-10 - 096

(suite)

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 2 mars 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la réfection de la toiture et du plafond du bâtiment du puits #8 à Planidec Construction inc. pour une somme 33 534,03 \$ incluant les taxes applicables, laquelle offre s'avère la plus avantageuse, puisqu'elle inclut une toiture en tôle plus durable sur le long terme;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 097

Promotions

Chef de division - Travaux publics

Chef de division - Génie municipal

Attendu qu'il y a lieu de créer le poste de Chef de division - Travaux public et celui de Chef de division - Génie Municipal en raison des tâches et responsabilités additionnelles suivant l'abolition du poste de directeur adjoint à la gestion des eaux et l'abolition de deux postes de contremaître;

Attendu que le comité de sélection recommande la promotion de Monsieur Anthony Bélanger qui était déjà en poste sous le titre de contremaître et de Madame Fany Landry qui était déjà en poste sous le titre de contremaître pour occuper ses deux nouveaux postes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Anthony Bélanger soit promu au poste de Chef de division - Travaux publics et que Madame Fany Landry soit promue au poste de Chef de division - Génie municipal, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville, à compter du 11 mars 2026;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 098

Promotion

Chef aux opérations - formation et prévention (temporaire)

Attendu que la disponibilité des chefs à temps partiel actuellement en poste est limitée;

Attendu que la Ville souhaite se donner le temps nécessaire afin d'évaluer adéquatement les besoins organisationnels du Service de sécurité incendie et qu'à cet effet, il y a lieu d'ajouter un poste de chef temporaire pour une durée indéterminée avec possibilité de permanence;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Maxim Martinez soit promu au poste de chef aux opérations - formation et prévention (temporaire), et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville, à compter du 11 mars 2026;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 099

Modification à la signalisation - Annexe B - Règlement numéro 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe B du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer la présence des feux de circulation qui ont été ajoutés lors des travaux de réfection du boulevard Sainte-Anne;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe B du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer les feux de circulation suivants :

- Boulevard Sainte-Anne (route 335) à l'intersection de la 3^e Avenue;
- Boulevard Sainte-Anne (route 335) à l'intersection de la 6^e Avenue et de la rue Beaupré;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 100

Modification à la signalisation - Annexe I - Règlement numéro 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer la présence des 2 dos d'ânes de la rue des Sources;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer les 2 dos d'ânes suivants :

- Rue des Sources vis-à-vis le numéro civique 540;
- Rue des Sources vis-à-vis les numéros civiques 509 et 510;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 101

Modification à la signalisation - Annexe L - Règlement numéro 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe L du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer la présence des interdictions de virage à droite sur feu rouge aux nouveaux feux de circulation du boulevard Sainte-Anne;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe L du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer les interdictions de virage à droite sur feu rouge suivants :

- Boulevard Sainte-Anne (route 335) à l'intersection de la 3^e Avenue toutes les directions;
- Boulevard Sainte-Anne (route 335) à l'intersection de la 6^e Avenue et de la rue Beaupré toutes les directions;

2026-03-10 - 101

(suite)

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 102

Renouvellement de mandats
Membres du comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1061 constituant un comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que les mandats de Messieurs Guy Charbonneau, Denys Gagnon, Olivier Ménard et Serge Blondin siégeant actuellement sur le comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont pris fin le 1^{er} janvier 2026 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que les mandats de Messieurs Guy Charbonneau, Denys Gagnon, Olivier Ménard et Serge Blondin soient renouvelés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2028;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 103

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

Attendu que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Attendu que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

Attendu que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;

2026-03-10 - 103

(suite)

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

**ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

Attendu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

Attendu que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du **31 mars 2026 au 30 mars 2031**;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 104

Appui à la Ville de Mirabel relativement au tracé du TGV Québec–Toronto et à l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel

Attendu que le gouvernement du Canada étudie l'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) reliant Québec à Toronto, dont le corridor d'étude traverse la couronne nord de la Communauté métropolitaine de Montréal, incluant des secteurs à proximité du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel constitue un levier structurant pour le développement économique régional et métropolitain, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, des technologies avancées, de l'intelligence artificielle et de la mobilité;

2026-03-10 - 104

(suite)

- Attendu** que l'implantation d'infrastructures majeures de transport doit se réaliser dans le respect des milieux de vie, des zones agricoles, des milieux naturels et des noyaux urbains présents sur le territoire de la couronne nord;
- Attendu** que l'utilisation prioritaire des terres fédérales existantes, notamment celles liées au site aéroportuaire de Mirabel, permettrait de réduire les impacts sur les zones résidentielles et agricoles tout en favorisant une planification cohérente et durable du corridor du TGV;
- Attendu** que le projet de TGV vise à relier les grands centres économiques du Canada et que la proximité du pôle aéronautique de Mirabel, troisième en importance mondiale, représente un avantage stratégique majeur pour l'accessibilité et l'attractivité économique de l'ensemble de la couronne nord;
- Attendu** que la réalisation éventuelle du projet de TGV doit s'accompagner d'un processus formel de consultations publiques permettant aux municipalités, aux MRC, aux entreprises, aux organismes et aux citoyens de la couronne nord de participer activement aux décisions structurantes concernant le tracé et les infrastructures associées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie les démarches visant à ce que le corridor d'étude du projet de train à grande vitesse Québec-Toronto minimise les impacts sur les zones résidentielles, agricoles et naturelles de la couronne nord, notamment en privilégiant l'utilisation des terres fédérales existantes;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie l'implantation d'une gare ferroviaire sur le site aéroportuaire de Mirabel considérant les infrastructures existantes, l'accessibilité et le rôle structurant pour un développement économique régional durable et équitable;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Canada de mettre en place un processus formel de consultations publiques permettant aux municipalités et aux acteurs socioéconomiques de la couronne nord de participer activement à la définition du corridor et des infrastructures du TGV.

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- au très honorable Premier ministre du Canada;
- aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec opérant sur le territoire de la MRC;
- à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);
- au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides;
- à la Ville de Mirabel.

ADOPTÉ

2026-03-10 - 105

Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 - section Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);
- Attendu** l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 23 mars 2011, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Attendu** les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3;

2026-03-10 - 105

(suite)

- Attendu** qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);
- Attendu** que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2025 qui la concerne;
- Attendu** que ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 - section Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal approuve le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 - section Sainte-Anne-des-Plaines;

Que le Conseil municipal autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 106

Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

- Attendu** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser et approuver dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);

De confirmer que Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture et Madame la Conseillère Caroline St-Jean soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);

Que la personne occupant le poste de directeur général soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;

De confirmer formellement l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;



2026-03-10 - 106

(suite)

Que la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du Conseil municipal;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉ

2026-03-10 - 107

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2026-2027;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

2026-03-10 - 107

(suite)

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2026-03-10 - 108

Dénonciation des déversements et dépôts illégaux au ministère de l'Environnement

- Attendu** le reportage intitulé « *La poubelle du Québec* » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, relevant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;
- Attendu** que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;
- Attendu** que malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagne de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettant pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;
- Attendu** que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;
- Attendu** que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;
- Attendu** que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;
- Attendu** que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricole et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

2026-03-10 - 108

(suite)

Que la Ville demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel des municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

Que la Ville déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, aux députés provinciaux concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Que la Ville exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 109

Demande de subvention au Fonds Région et Ruralité - volet 4 coopération intermunicipale

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu les organismes municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Terrebonne désirent présenter un projet de de bonification de fourniture de service d'écocentre offert par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la Ville de Terrebonne dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à participer au projet de bonification de fourniture de service d'écocentre;

Que le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Que le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Que le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

2026-03-10 - 110

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

- Rapports des activités du Service de Sécurité Incendie - Janvier et février 2026
- Rapport budgétaire au 28 février 2026
- Rapport des permis de construction du mois de février 2026
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Janvier 2026
- Procès-verbal de la rencontre du 18 février 2026 du Comité consultatif en urbanisme
- Rapport d'activités de la trésorière au 31 décembre 2025
- Rapport d'embauche de la directrice générale intérimaire

ADOPTÉ

2026-03-10 - 111

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
222, 1^{re} Avenue**

- | | |
|----------------|---|
| Attendu | que la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'un logement intergénérationnel; |
| Attendu | que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046; |
| Attendu | que le bâtiment a une valeur patrimoniale forte; |
| Attendu | que l'agrandissement n'est pas assujéti à un programme de subvention de la Ville ou du MCC; |
| Attendu | que la demande respecte les composantes d'origine; |
| Attendu | que la présence de fenêtres au sous-sol ainsi que les deux (2) hauteurs de balcon semblent incompatibles avec le style architectural d'origine du bâtiment; |
| Attendu | que l'alignement des portes et fenêtres en façade de l'agrandissement ne respecte pas l'alignement des éléments architecturaux du bâtiment d'origine; |
| Attendu | que le maintien du nombre de portes en façade du bâtiment principal est un atout majeur dans la valeur patrimoniale; |
| Attendu | qu'aucune composante du bâtiment actuel ne sera perdue; |
| Attendu | que conformément aux dispositions de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme; |

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-03-10 - 112

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
74, chemin du Golf***

- Attendu** que la demande vise la construction d’une habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la construction comprend des fenêtres et ouvertures avec carrelage;
- Attendu** que la demande s’intègre et s’implante dans le milieu boisé;
- Attendu** que la demande ne comprend aucun ornement en façade;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 113

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
31, rue du Pavillon***

- Attendu** que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le terrain est situé en couvert forestier métropolitain et un maximum de déboisement de vingt pour cent (20 %) de la surface boisée est autorisé. Il serait donc difficile que l’implantation du bâtiment se situe plus loin de la voie publique;
- Attendu** que la construction projetée ne favorise pas une architecture qui s’inspire du style champêtre;
- Attendu** qu’il y a des fenêtres abondantes sur la façade arrière, cependant, la façade avant possède peu de fenêtres et celles-ci sont étroites;
- Attendu** que le toit en pignon est orné de poutres de bois décoratives s’inspirant du style champêtre;
- Attendu** que l’entrée du bâtiment est située en retrait des murs latéraux;
- Attendu** que la proposition ne comporte pas d’élément, galerie ou corniche en saillie;
- Attendu** que le bâtiment ne possède pas de persienne autour des ouvertures;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 114

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
7125-7155, montée Gagnon***

- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le projet a été autorisé par PPCMOI par la résolution 2025-03-083 du Conseil de ville;
- Attendu** que le projet respecte les dérogations autorisées au PPCMOI par la résolution 2025-03-083 du Conseil de ville;
- Attendu** qu’une demande de permis de lotissement sera déposée afin de remplacer les lots 2 080 677 et 2 080 672 par un lot distinct d’une superficie de 6583,8 m²;
- Attendu** qu’un pourcentage de quatre-vingt-trois pour cent (83 %) des cases de stationnement est situé à l’intérieur du bâtiment;
- Attendu** que les deux (2) bâtiments projetés sont similaires concernant l’architecture et les revêtements extérieurs;
- Attendu** que les couleurs des matériaux de revêtement sont de tons compatibles avec ceux des bâtiments voisins;
- Attendu** que l’allée d’accès pour les véhicules d’urgence sera aménagée afin que seuls les véhicules d’urgence puissent l’emprunter, avec aménagement d’une clôture;
- Attendu** que le MTMD est informé de cette allée d’accès d’urgence et des communications sont en cours entre le promoteur et le MTMD;
- Attendu** que les arbres situés à l’arrière des lots sont situés en couvert forestier et seront conservés;
- Attendu** que le projet comporte des balcons en cour avant similaire à la construction du 7150 montée Gagnon, situé en face du projet en cours;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 115

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d’aliénation et un usage autre qu’agricole au 216, chemin de la Plaine

- Attendu** que le Service de l’urbanisme et de l’environnement a reçu une demande d’autorisation numéro 453230 le 23 janvier 2026 ;
- Attendu** qu’une demande de permis de lotissement devra être déposée pour un lot projeté au Service de l’urbanisme et de l’environnement;
- Attendu** qu’une partie des lots 3 215 773, 4 779 300, 4 779 302 et 2 085 140 sera remplacé par un lot à créer distinct d’une superficie de 5 000 m²;
- Attendu** que la demande d’autorisation à la CPTAQ vise l’aliénation d’un lot projeté et un usage autre qu’agricole résidentiel sur une superficie de 1 665,1 m² ;
- Attendu** que le lot projeté à créer, lequel est composé d’une partie des lots 3 215 773, 4 779 300, 4 779 302 et 2 085 140 est conforme au Règlement de lotissement numéro 858 ;



2026-03-10 - 115

(suite)

- Attendu** que la demande d'autorisation pour l'usage autre qu'agricole pour un usage résidentiel n'est pas conforme au Règlement de zonage 860 sur la superficie de 1 665,1 m² ne détenant pas de droits acquis résidentiels;
- Attendu** que la grille des usages et des normes de la zone A012 autorise l'usage H-7 : habitation de ferme ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ;
- Attendu** qu'une autorisation de l'extension du droit acquis sur une superficie de 5 000 m² est conforme à nos dispositions du Règlement de zonage 860;
- Attendu** que, bien que l'usage agricole soit présent sur une superficie de 1 665,1 m² du lot projeté à créer, l'usage résidentiel en droits acquis peut être réalisé sur une superficie de 3 334,9 m²;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation et qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doivent prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Attendu** que la superficie de 1 665,1 m² du lot projeté a créé à un potentiel agricole;
- Attendu** que la superficie de 3 334.9 m² détient un droit acquis pour un usage résidentiel;
- Attendu** que la superficie de 1 665,1 m² était utilisée par l'ancien tracé du chemin de la Plaine;
- Attendu** que la superficie de 1 665,1 m² n'est pas en culture présentement;
- Attendu** que l'autorisation pour l'aliénation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** que l'autorisation pour l'aliénation n'a pas d'effet sur les bâtiments agricoles avoisinants;
- Attendu** que l'autorisation pour l'aliénation ne brise pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Attendu** que la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, selon l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Attendu** que la superficie demandée pour l'usage autre qu'agricole, soit l'usage résidentiel est reliée à la superficie détenant un droit acquis résidentiel et qu'aucun bâtiment principal additionnel ne pourra être construit dans cette superficie de 1 665,1 m²;
- Attendu** que l'autorisation pour l'aliénation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le col, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- Attendu** que la demande d'autorisation pour l'usage autre qu'agricole ne créera pas un effet d'exclusion de la zone agricole, puisque la superficie de 1 665,1 m² est reliée à la superficie de terrain possédant un droit acquis pour l'usage résidentiel et que cette superficie est à environ 1 500 m du périmètre urbain de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande pour l'aliénation du lot projeté à créer par une partie des lots 3 215 773, 4 779 300, 4 779 302 et 2 085 140 **est conforme** à la réglementation municipale;

2026-03-10 - 115

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande pour autoriser un usage autre qu'agricole résidentiel sur une superficie de 1 665,1 m² **n'est pas conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2026-03-10 - 116

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole au 271, rang Lepage (lot 2 081 824)

- Attendu** que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu de la CPTAQ une demande d'autorisation numéro 453560 le 17 février 2026 ;
- Attendu** que la demande d'autorisation à la CPTAQ vise un usage autre qu'agricole ;
- Attendu** que le lot 2 081 824 est d'une superficie de 8 261,1 m²;
- Attendu** que la grille des usages et des normes de la zone A010 n'autorise pas l'usage C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle;
- Attendu** que l'usage « Autres services de travaux spécialisés de construction – 6649 – C10 (Commerce lourd et activité para-industrielle) » est autorisé par PPCMOI entré en vigueur le 28 janvier 2026;
- Attendu** que la résolution 2025-12-395 autorisant le PPCMOI est accompagnée de conditions qui devront être respectées pour que l'usage puisse y être effectué;
- Attendu** que l'usage actuellement effectué est un usage « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) »;
- Attendu** que le PPCMOI doit respecter le plan de l'architecte Dany Durand-Courchesne datée du 15 septembre 2025 démontrant l'aménagement de l'aire de stationnement et du terrain;
- Attendu** que l'usage proposé génèrera moins de nuisance que l'usage actuel;
- Attendu** que le projet ne comporte aucune aire d'entreposage extérieur, puisque l'usage demandé au présent PPCMOI n'en requiert aucune;
- Attendu** que le projet prévoit la diminution de la superficie du bâtiment au sol et la rénovation extérieure de celui-ci, ce qui donne une plus-value au site;
- Attendu** que le projet proposé améliore la canopée sur le terrain par l'ajout de plusieurs arbres;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que le potentiel agricole est difficilement identifiable considérant l'usage qui est effectué sur le terrain depuis les années 1980;
- Attendu** que le lot 2 081 824 n'est pas en culture présentement;
- Attendu** que l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** que l'autorisation n'a pas d'effet sur les bâtiments agricoles avoisinants;
- Attendu** que la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, selon l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que l'autorisation ne brise pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

2026-03-10 - 116

(suite)

Attendu que l'autorisation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le col, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Attendu que l'autorisation ne créera pas un effet d'exclusion de la zone agricole, puisque le lot est à plus de 775 mètres du périmètre urbain;

Attendu que l'autorisation n'a pas d'effet sur les activités agricoles existantes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande d'Atlas Fondation pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture sur le lot 2 081 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est **conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2026-03-10

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-03-10 - 117

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière